





N4BRANDS Camille NOURY 420 boulevard de Charavines 38500 VOIRON

Référence laboratoire

Données fournies par le client

23/1-107133 PURZMB60

LOT: PURZMB10

Nature de l'échantillon

Complément alimentaire sous forme de gélules

Poids 355g

Etat

Entier

Date de réception Date d'enregistrement 14/06/2023 13:12:58 14/06/2023 13:18:55
 Température à réception
 Ambiante

 Elimination échantillon le
 14/07/2023

Transport Phytocontrol Lyon - TCS

Agence régionale Phytocontrol Lyon est

Echantillonnage

Client

Référence de devis

DBPL22612

Analyse(s) demandée(s)

Métaux lourds et ETM

Plomb Cadmium Arsenic Mercure

Echantillon à réception







Résultats d'analyses

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
Métaux lourds et ETM					
Plomb*	< 0,04	mg/kg	0,04		16/06/2023
Cadmium*	< 0,01	mg/kg	0,01		16/06/2023
Arsenic*	$0,085 \pm 0,016$	mg/kg	0,03	1	(1) 16/06/2023
Mercure*	< 0,005	mg/kg	0,005		16/06/2023
Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)					

Légende

ND = Non détecté D = Détecté LQ = Limite de Quantification LD = Limite de Détection NA = Non Analysé NQ = Non Quantifiable NI = Non Interprétable EC = Exclu par Criblage

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/85(S1): Détermination de la teneur en métaux lourds et ETM (= Eléments Traces Métalliques) dans toutes denrées alimentaires d'origine animale ou végétale y compris la babyfood par ICP-MS: Méthode interne

(S1): analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 180 rue Philippe Maupas - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

Commentaires

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

Métaux lourds et ETM

Engrais

RÉGLEMENT (UE) 2019/1009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) N°1069/2009 et (CE) N°1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) N°2003/2003.

Règlement(UE) N°10/2011 et ses modifications concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. PRODUITS COSMETIQUES

Règlement (CE) N°1223/2009 et ses modifications, relatif aux produits cosmétiques. COMPLEMENTS ALIMENTAIRES ET MATIERES PREMIERES

Règlement (UE) 2023/915 et ses modifications concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

CUIVRE ET MERCURE (selon matrice)

Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

(1) Limite fixée par le cahier des charges du client.

informations complémentaires :

Arsenic : Le réglement UE 2023/915 ne fixent pas de teneurs maximales pour l'arsenic total dans les denrées alimentaires destinées à l'Homme à l'exception du sel.



RAPPORT D'ANALYSES N° R23107133_V0 Date 16/06/2023 Page 3/4

Signature

L'actualisation des données règlementaires est assurée par notre Service Veille Règlementaire dans le respect des dates de mise en application des textes européens ou autres référentiels publiés

Rapport validé par :

Manon RENAUD Validation Analytique

- Ce certificat produit et validé électroniquement fait foi. Le nom et la fonction des responsables sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version papier de ce document paraphé peut être obtenue sur simple demande.
- Les résultats d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'analyse.
- Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
- En l'absence de précision et d'indication contraire, la Limite de Détection est égale à la moitié de la Limite de Quantification (hors paramètres sous-traités).
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
- L'incertitude est communiquable sur demande. Lorsque celle-ci est affichée sur le rapport, elle est élargie d'un facteur k = 2.
- Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation (sauf mention contraire).
- Phytocontrol est agréé par l'AFSCA, habilité par l'INAO, le BNN et le QS et est certifié ISO 14001 par l'Afnor.
- Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui pourraient affecter la validité des résultats.



Métaux lourds et ETM

Résultat LQ méthode

Unité ≎: mg/kg

 Plomb*
 < 0,04 0,04 0,04 MOC3/85</td>

 Cadmium*
 < 0,01 0,01 MOC3/85</td>

 Arsenic*
 0,085 0,03 MOC3/85

 Mercure*
 < 0,005 0,005 MOC3/85</td>